

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-48**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC CAP MONDE POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE À
LANCIEUX (CÔTES D'ARMOR) DU 10 AU 14 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de 2 enseignantes de l'école élémentaire Paul Langevin de la commune de Fontenay-Trésigny de proposer à leurs élèves (CM1/CM2 et CM2) une classe de découverte en Bretagne du 10 au 14 mars 2025,

Considérant l'offre de la société CAP MONDE, 11 Quai Conti à LOUVECIENNES (78430), pour la classe découverte de l'école élémentaire Paul Langevin à Lanciaux (Côtes d'Armor) du 10 au 14 mars 2025 pour un montant de 25 650 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : : De signer un contrat avec la société CAP MONDE sise 11 Quai Conti à LOUVECIENNES (78430), pour la classe découverte de l'école élémentaire Paul Langevin à Lanciaux (Côtes d'Armor) organisée pour les élèves des classes de CM1/CM2 et CM2. Le contrat est conclu pour la période du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2025 en pension complète. L'établissement d'accueil se situe à LANCIEUX dans la propriété dite LE FREMUR. Le nombre de participants prévu pour ce voyage est de 45 élèves et de deux adultes (gratuité pour les adultes).

Le coût total de ce séjour scolaire est de 25 650 € TTC, soit un prix forfaitaire de 570 € TTC par participant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 18 octobre 2024.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

